



## Projet Éducatif Commun 2008-2009

- Association « La Bonne Nouvelle – Séjours »
- Association « La Source »
- Association « Le Nid Fleuri »
- Association « Vie nouvelle »

### I) L'Association :

#### Elle se donne les buts et objectifs suivants :

- ◆ Organiser des **séjours de vacances** pour enfants, jeunes ou adultes.
- ◆ Faire de chaque séjour un moment de **vraie détente** dans un cadre qui change du quotidien en veillant à la sécurité physique, morale de chaque participant.
- ◆ Offrir, lors de chaque séjour, un éventail d'**activités** organisées dans un souci de qualité, de diversité et de sécurité, en tenant compte du public accueilli et de la particularité de chaque lieu d'accueil.
- ◆ Favoriser, au sein de chaque séjour, des relations de **confiance** et de **respect mutuel** entre l'ensemble des participants, dans la diversité de leurs horizons et de leurs convictions.
- ◆ Donner à chaque séjour une **tonalité chrétienne** dans un climat sain et une vie de groupe qui puise ses orientations dans les perspectives bibliques, dans le respect de chacun.
- ◆ L'association est tout à fait en accord avec le principe de la laïcité et adhère pleinement aux valeurs de respect et de tolérance.



**Pour réaliser ces objectifs, chaque Association dispose des moyens suivants :**

- ◆ Un bâtiment lui appartenant, et/ou toute autre structure répondant aux exigences de la réglementation en vigueur nécessaire à la réalisation des buts cités ci-dessus.
- ◆ L'association utilise ou gère des **structures d'accueil** adaptées au projet pédagogique de chaque séjour et conformes à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse de ses propres locaux ou d'autres structures.
- ◆ L'accueil d'enfants, de jeunes handicapés est dans le principe acquis tout en tenant compte du selon le type de handicap, le personnel recruté et la spécificité des lieux d'accueil...
- ◆ Nos propres lieux ont chacun leur fonctionnement quant à leur ouverture et fermeture, cela est fonction de la situation géographique et des demandes d'occupation.
- ◆ Les tarifs de nos séjours sont établis en fonction de différents critères : âges, activités...
- ◆ L'association recrute ses **directeurs** de séjours, et leur confie le soin de constituer, en collaboration avec elle, des équipes de **personnels** qualifiés et dotés des diplômes requis. Elle vérifie la liste des « interdits » et demande au directeur potentiel le bulletin N°3 de l'extrait du casier judiciaire.
- ◆ Nous encourageons les directeurs à constituer les équipes le plus tôt possible (3 à 4 mois avant), afin d'avoir des temps de rencontre (élaboration du projet pédagogique et préparation du projet d'activités).
- ◆ Le personnel (pédagogique et technique) étant au pair, il est fait un contrat d'engagement selon les dernières dispositions réglementaires.
- ◆ L'association gère le produit des cotisations de ses membres, les dons qu'elle reçoit et les produits d'hébergement, et veille à ce que chaque séjour ait les **moyens financiers** nécessaires à la bonne réalisation de ses activités.
- ◆ Elle donne à ses directeurs les outils nécessaires à la bonne gestion du séjour, et les accompagne : Budget du séjour fait avec eux, documents sur le centre, consignes de sécurité, assurances, documents comptables et de gestion (pouvant être informatisés), documents CAF, Chèques Vacances et autres...
- ◆ Elle apprécie le bilan d'activités et examine les comptes de chaque séjour, dresse le **bilan** de l'exercice annuel, et définit en son conseil les **orientations** futures.
- ◆ Après les séjours, une rencontre annuelle rassemble les directeurs des séjours et les responsables des différentes associations organisatrices pour faire le bilan des activités et pour évoquer et proposer les perspectives pour l'année suivante. (Ces propositions sont ensuite soumises aux différentes associations). Ce lieu de rencontre n'est pas une instance décisionnelle. C'est lors de cette rencontre qu'est élaborée la plaquette regroupant nos divers séjours.
- ◆ Dans le cadre des **séjours de vacances** accueillant des **mineurs**, nous demandons aux directeurs de mettre à disposition le projet pédagogique aux parents ou responsables légaux dans le mois précédant le séjour, ainsi qu'à tout partenaire en faisant la demande.



## II) Le directeur :

- ◆ Le directeur recrute l'ensemble de son personnel avec le concours de l'association et des personnes ressources. Le directeur vérifie la liste des « interdits » et demande à l'ensemble de son personnel potentiel le bulletin N°3 de l'extrait du casier judiciaire. Il a le souci de constituer une équipe la plus équilibrée possible en fonction des potentiels, diplômes et expériences de chacun et de la réglementation en vigueur.
- ◆ Le directeur confie à chaque équipe d'animation du séjour le soin de définir et de mettre en œuvre son **projet d'activités** en fonction du **projet pédagogique élaboré avec les animateurs**.
- ◆ Le directeur met à disposition une copie du projet pédagogique aux parents ou responsables légaux et à tout partenaire en faisant la demande.
- ◆ Les activités sportives sont proposées dans nos séjours sous forme d'initiation et jamais en terme de compétition, ni d'enseignement technique.
- ◆ Pour les séjours accueillant des pré-adolescents et adolescents, le directeur demande à ce qu'ils signifient leur accord pour participer aux différentes activités du séjour.
- ◆ En début de séjour, milieu, et fin de séjour, il met en place des temps d'évaluation avec les animateurs stagiaires, ainsi qu'avec tous les membres de l'équipe.
- ◆ Il encourage et accompagne la **formation** du personnel recruté pour ses séjours (animateurs, personnel technique et de cuisine).
- ◆ Il gère les relations avec les familles et c'est lui qui envoie la lettre de confirmation d'inscription (il peut bénéficier de courrier type proposé), les informations relatives au déroulement du séjour et toute correspondance jugée utile.
- ◆ Le directeur est aussi en relation avec les différents partenaires, avant, pendant et après le séjour, bien que l'association organisatrice puisse prendre le relais (comme par exemple pour les bons CAF). En effet le directeur reste toujours dans une dynamique de collaboration.